



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lons le Saunier, le 17 octobre 2020

COVID19 – ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Point de situation et renforcement des mesures de lutte contre la pandémie

Suite aux annonces du Président de la République le 14 octobre 2020, le Premier ministre a décrété l'Etat d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à partir du samedi 17 octobre 2020 (décrets 2020-1257).

Le département du Jura fait face à une reprise extrêmement forte de l'épidémie de la COVID-19. Selon les dernières données communiquées par l'ARS, le Centre et le sud du département sont très touchés. Les personnes âgées occupent une part toujours plus importante des cas positifs. Les préoccupations sanitaires liées sont donc importantes, avec une forte montée en charge de la pression hospitalière. Un freinage d'urgence est indispensable, tout particulièrement s'agissant de l'expansion de la pandémie sur les personnes âgées. En cette veille de congés, c'est vital.

Sur une période de 14 jours, nous notons une explosion de 136 % du nombre de « patients zéro » (503 patients zéro sur 14 jours contre 213 sur la période précédente) ainsi qu'une très forte hausse du nombre de cas contact (91 %) (1632 cas contacts sur 14 jours contre 853 sur la période précédente)

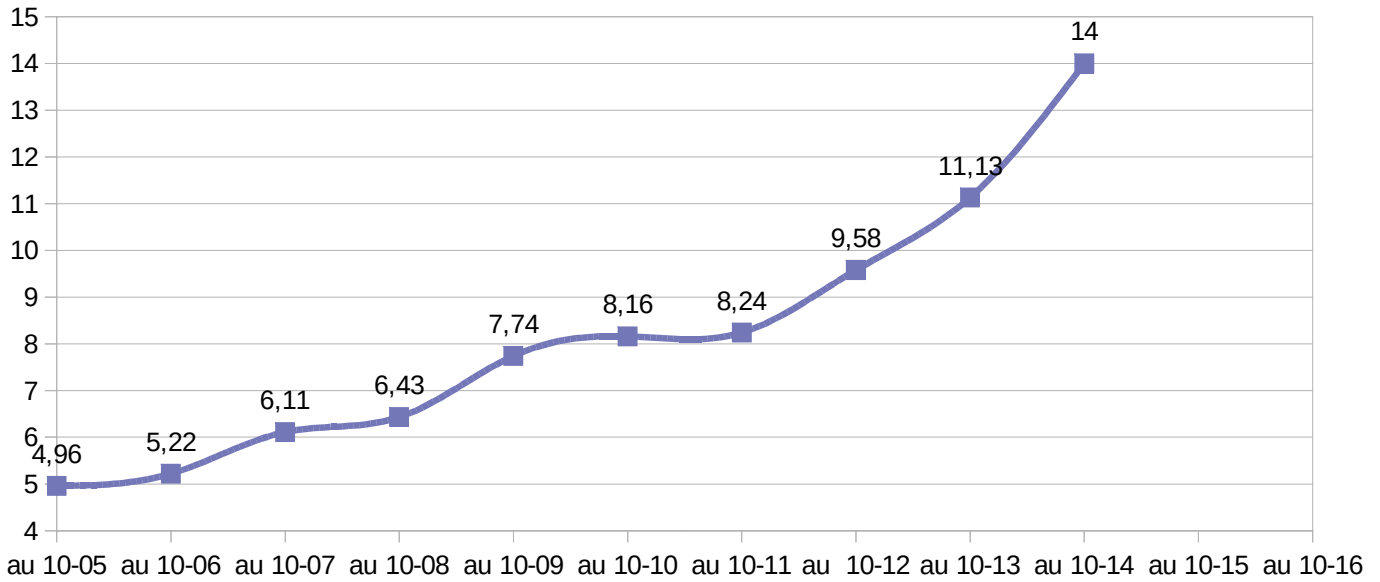
Le **taux d'incidence** sur 7 jours est en progression constante, passant de 28 tests positifs pour 100 000 habitants pour la semaine du 14 au 20 septembre, à **158 pour 100 000 habitants le 14 octobre**, dépassant ainsi largement le seuil d'alerte de 50 pour 100 000. Le **taux de tests positifs** est passé sur la même période de 2% à **14 %**.

Le virus COVID-19 circule de manière encore plus rapide sur certains territoires avec une incidence atteignant **252 sur la communauté de communes du Haut-Jura Saint-Claude** et **163 sur l'agglomération lédonienne** en moyenne entre le 6 et le 12 octobre contre 62 sur l'agglomération doloise.

Vue départementale

Taux de positifs sur 7 jours pour 100 tests

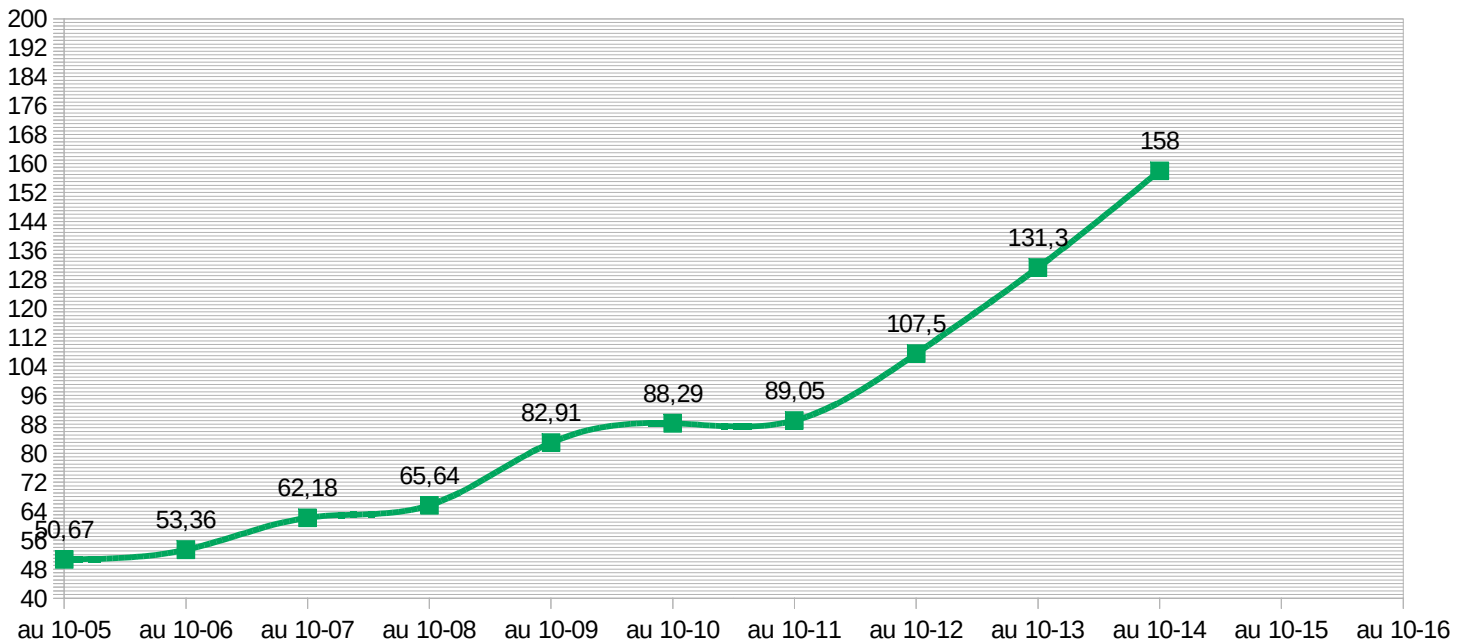
■ Taux de positifs sur 7 jours pour 100 tests



Vue départementale

Taux incidence sur 7 jours pour 100 000 habitants

■ Taux incidence sur 7 jours pour 100 000 habitants



Le **taux d'incidence pour les personnes de plus de 65 ans**, considérées comme à risque, est également en progression. Il s'établit à **127 pour 100 000 le 13 octobre**. La **tranche d'âge des plus de 60 ans atteint désormais 24 % du total des patients zéro**, contre 10% début septembre.

Le nombre de patients hospitalisés diagnostiqués COVID-19 dans le département est passé de 3 patients hospitalisés le 21 septembre, 10 il y a 10 jours, à 39 patients le 16 octobre.

Par ailleurs, le nombre de **patient atteints de COVID-19 actuellement admis en réanimation en Bourgogne-Franche-Comté** représente plus de **20 % des places autorisées** dans la région, lesquelles sont en moyenne occupées à **85 % par des patients souffrant d'autres pathologies**.

Dans le Jura, sur **recommandations de l'Agence Régionale de Santé** de Bourgogne-Franche-Comté et dans le prolongement des mesures déjà prises, monsieur David PHILLOT, **préfet du Jura**, prend de nouvelles mesures afin de lutter contre l'épidémie dans le département.

A compter de ce **samedi 17 octobre**, les mesures suivantes s'appliquent :

**mesures nationales*

**mesures préfectorales*

1. Obligation de port du masque

- **Le port du masque est obligatoire pour tous les rassemblements de plus de 6 personnes qui ne sont pas interdits ;**
- **Le port du masque est obligatoire sur les marchés, fêtes foraines et vides greniers ;**
- **Le port du masque est obligatoire aux abords des gares et des arrêts de transports en commun, ainsi qu'aux abords des établissements scolaires et des crèches ;**
- **Le port du masque est obligatoire sur l'intégralité des communes de : Champagnole, Choisey, Damparis, Dole, Foucherans, Lons-le-Saunier, Montmorot, Morez, Perrigny, Saint Claude et Tavaux par arrêté préfectoral ; pour les communes de Arbois, Poligny et Salins-les-Bains par arrêté municipal ;**
- *Le port du masque est obligatoire dans tous les ERP*

2. Activités de restauration et débits de boissons

- Tous les **restaurants** appliquent le **protocole sanitaire renforcé : limitation à 6 du nombre de clients par table, distance d'un mètre minimum entre les chaises et enregistrement du nom des clients ;**
- La consommation sur place dans les débits de boissons et les restaurants n'est autorisée qu'en place assise.
- **Interdiction des buvettes et points de restaurations** lors de toutes manifestations (**sportive, culturelle, etc.**) ;
- **La diffusion de musique amplifiée**, susceptible de créer des regroupements de personnes, sur la voie publique, dans les bars et restaurants est **interdite** sur l'ensemble du département du Jura.
- **L'heure de fermeture des débits de boissons est fixée à 22 heures** sur le territoire de la communauté de communes du Haut-Jura Saint-Claude (Avignon-lès-Saint-Claude, Bellecombe, Chassal-Molinges, Choux, Coiserette, Coteaux-du-Lizon, Coyrière, La Pesse, La Rixouse, Lajoux, Larrivoire, Lavans-lès-Saint-Claude, Les Bouchoux, Les Moussières, Leschères, Molinges, Pratz, Ravilloles, Rogna, Saint-Claude, Septmoncel-Les Molunes, Villard-Saint-Sauveur, Viry Vulvoz).

3. Etablissement recevant du public (ERP)

- Toutes les **fêtes privées** (cérémonies, mariages, soirées, événements festifs ou associatifs...) dans des salles des fêtes, dans des salles polyvalentes ou tout autre établissement recevant du public (ERP) **sont interdites ;**
- Dans tous les **établissements recevant du public assis** (cinémas, cirques, gradins des établissements sportifs, salles de conférence, auditoriums...) la règle d'**un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 6 personnes ;**
- L'accès aux **vestiaires collectifs et l'utilisation des douches collectives sont interdits** sauf pour les piscines ;

4. Rassemblements

- Les **rassemblements** sur la voie publique sont **limités à 6 personnes**, à l'**exception des manifestations revendicatives, des rassemblements à caractère professionnels et des cérémonies funéraires ;**
- Les **rassemblements festifs de type free-party ou rave-party** et toutes les

manifestations dansantes à caractère public sont **interdites**.

- Les rassemblements organisés dans les établissements recevant du public de type L, CTS, X, PA avec places assises et réunissant plus de 1 000 personnes de façon simultanée, à l'exclusion des organisateurs exposants et personnes techniques sont interdits dans toutes les communes du Jura.
- Lors des **offices religieux**, le **port du masque** ainsi que la **distanciation physique d'un mètre**, sauf entre les personnes d'un même foyer ou vivant ensemble, dans la limite de 6 personnes, sont obligatoires.

Face à la progression de la pandémie, et au risque de saturation de nos services hospitaliers à court terme, la mobilisation de tous et l'application de ces mesures doivent permettre de ralentir la circulation active du virus. **Les personnes âgées de plus de 60 ans sont particulièrement exposées dans le département ; il est crucial d'endiguer la pandémie et de préserver les personnes les plus fragiles.**

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.00

Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr

Bureau de la communication

interministérielle et de la représentation de l'État

8 rue de la préfecture
39030 Lons-le-Saunier Cedex

